

Sommaire de l'assurance voyage et médicale

Ce que vous devez savoir avant de faire votre demande

L'assurance voyage et médicale peut vous offrir une couverture dans les cas suivants :

- une urgence médicale se produit au cours des 17 premiers jours de votre voyage;
- votre voyage est annulé (avant votre départ);
- votre voyage est retardé (après votre départ);
- vos bagages sont perdus ou retardés.

L'assurance est offerte en option, avec une carte, au titulaire principal d'une carte Mastercard de la HSBC, moyennant des frais et à condition qu'il soit âgé de moins de 65 ans. L'assurance ne couvre pas les personnes âgées de 65 ans ou plus. Cette assurance couvre le titulaire principal de la carte et, si applicable, son conjoint et ses enfants à charge.

L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage ne s'applique pas aux séjours à Cuba.

Les assurances en cas d'urgence médicale en voyage, annulation et interruption de voyage, retard de voyage et en cas de perte ou de retard de bagages sont assujetties aux restrictions et exclusions énoncées dans l'attestation d'assurance. L'attestation d'assurance est envoyée au titulaire principal de la carte à la suite de sa souscription au régime d'assurance (également disponible en ligne à partir de www.hsbc.ca/fr). Veuillez lire l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails de la couverture et pour consulter la liste intégrale des restrictions et des exclusions.

Assurance en cas d'urgence médicale en voyage

Cette assurance couvre les frais médicaux admissibles engagés en raison d'une urgence médicale. Les frais médicaux admissibles peuvent inclure notamment : les frais d'hôpital, d'ambulance ou médicaux d'urgence; les frais de soins infirmiers particuliers; les frais de transport ou d'évacuation d'urgence par avion; les frais de services professionnels; les frais dentaires d'urgence; les frais de transport au chevet; les frais associés au rapatriement de la dépouille; les frais additionnels d'hébergement et de repas et les frais de retour d'un véhicule.

L'assurance en cas d'urgence médicale en voyage s'applique d'office aux 17 premiers jours d'un voyage. Vous et votre conjoint (âgés de moins de 65 ans à la date de départ), ainsi que vos enfants à charge lorsqu'ils voyagent avec vous ou votre conjoint, êtes assurés jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne. L'assurance ne couvre pas les frais engagés pour ce qui suit :

- **une urgence médicale se produisant lors d'un séjour à Cuba;**
- les conditions préexistantes ou les actions prises contre l'avis d'un médecin;
- une restriction ou exclusion énoncée dans l'attestation d'assurance.

Une personne assurée doit être une résidente permanente du Canada et doit être couverte par un régime d'assurance-maladie gouvernemental, provincial ou territorial. L'assurance couvre uniquement les montants au-delà des frais couverts par votre régime d'assurance-maladie gouvernemental ou par un autre régime d'assurance ou d'indemnisation. La couverture prend fin dès que votre état est stabilisé ou que vous pouvez rentrer au Canada aux fins de traitement.

Assurance annulation de voyage

Si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez annuler un voyage en raison d'une cause couverte, les frais admissibles vous seront remboursés sous réserve d'un montant maximum de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe :

- dans le cas où vous, votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage devenez malade, subissez une blessure, ou décédez;
- en cas de perte d'emploi involontaire;
- en cas de défaut de la part de votre fournisseur de voyages;
- en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

La couverture entre en vigueur dès le moment où vous payez un voyage et prend fin au moment prévu du départ en voyage.

Assurance interruption de voyage

Pendant que vous êtes en voyage, si vous ou votre conjoint (âgés de moins de 65 ans) devez modifier la date de retour prévue à une date ultérieure en raison d'une cause couverte, les frais additionnels d'un billet d'avion aller simple en classe économique vous seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par compte. Par exemple, une cause couverte existe lorsque vous, votre conjoint, un parent immédiat ou votre compagnon de voyage décédez accidentellement, ou devenez malade ou êtes blessé(e), et que le médecin traitant recommande de retarder le voyage.

La couverture entre en vigueur après la date prévue de départ et se poursuit jusqu'à la date prévue de retour.

Assurance en cas de retard ou perte de bagages

Si les bagages, incluant les articles personnels, sont perdus ou endommagés en cours de voyage, vous serez remboursé, jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne assurée (sous réserve d'un montant maximum de 500 \$ par article). La couverture prévoit aussi jusqu'à 200 \$ pour l'achat d'articles de première nécessité dans le cas où vos bagages enregistrés sont retardés de 12 heures ou plus. L'assurance ne couvre pas certains types de perte ou dommages. Par exemple, l'assurance ne couvre pas :

- l'usure normale;
- la confiscation de vos bagages par les autorités;
- certains articles (comme les lentilles cornéennes, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les bijoux ou l'équipement photographique contenus dans vos bagages enregistrés et le matériel ou les équipements utilisés à des fins commerciales).

Payer votre voyage avec votre carte Mastercard de la HSBC. Pour bénéficier des assurances annulation et interruption de voyage, et retard ou perte de bagages, vous devez porter au moins 75 % des dépenses admissibles de votre voyage (comme les coûts de transport, d'hôtel ou de forfaits) à votre compte Mastercard de la HSBC.

Durée de l'assurance. La date d'entrée en vigueur de la couverture d'assurance est la date de souscription indiquée dans la lettre de confirmation que nous vous envoyons à la suite de votre souscription. La couverture prend fin à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- la date à laquelle le titulaire principal de la carte atteint l'âge de 65 ans;
- la date à laquelle la police est résiliée;
- la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation;
- la date à laquelle le compte Mastercard de la HSBC est annulé, fermé ou n'est plus en règle.

Coût de l'assurance. La prime annuelle est de 69 \$, incluant les taxes applicables. La prime peut être modifiée à 30 jours d'avis. La prime est imputée à votre compte lors de votre souscription initiale et lors de chaque renouvellement annuel.

Fausse déclaration. L'attestation d'assurance sera nulle si, à quelque moment que ce soit, vous dissimulez ou déformez n'importe quel fait important ou toute circonstance concernant cette couverture, votre intérêt dans cette couverture, ou n'importe quelle fraude ou tentative de fraude.

Si vous souhaitez annuler l'assurance. Vous pouvez annuler la couverture en tout temps et recevoir un remboursement des primes non acquises calculées au prorata (sous forme de crédit à votre compte). Si vous annulez la couverture dans les 30 premiers jours, toute prime payée sera créditée à votre compte et la couverture sera nulle. L'annulation prend effet à la date à laquelle l'assureur ou la HSBC reçoit votre demande d'annulation.

Pour présenter une demande de règlement (dans le cas où vous souscrivez au régime d'assurance). Composez le 1-800-668-8680 au Canada ou aux États-Unis, ou le 416-977-6066, à frais virés, ailleurs dans le monde, et vous recevrez un formulaire de demande de règlement.

Avis concernant les renseignements personnels. L'assureur peut recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus des tiers avec votre consentement, ou lorsque cela est exigé ou permis par la loi. L'assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. L'assureur peut traiter et stocker vos renseignements personnels dans un autre pays où ils peuvent être accessibles aux autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique de confidentialité de l'assureur en lui téléphonant au 1 888 778-8023 ou à partir de son site Web, à www.assurantsolutions.ca/privacy-fr. Si vous avez des questions ou préoccupations concernant la politique de confidentialité ou les options vous permettant de refuser ou retirer le présent consentement, vous pouvez téléphoner à l'assureur au numéro indiqué ci-dessus.

L'assurance voyage et médicale est une assurance facultative offerte sur une base collective. L'assurance est conçue dans le but de couvrir uniquement les circonstances soudaines et imprévues. L'assurance voyage et médicale est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. Les détails de l'assurance, incluant les définitions, indemnités, restrictions et exclusions, sont énoncés dans l'attestation d'assurance envoyée aux titulaires de carte qui souscrivent au régime.